

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrondissement d'ANNECY

Canton de FAVERGES

**MAIRIE
DE
SERRAVAL**

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 074-217402650-20251215-DEL_09392025-DE

SLOW**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de SERRAVAL s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROISINE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de conseillers votants : 11

Résultats des votes : pour 11 contre abstention

Présents : Pascal CHEVALLEREAU, Chrystel DEMIZIEUX, Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe MOLON, Philippe ROISINE, Sylvain SOBOTA et Stéphane TISSOT.

Absents excusés : Stéphane GUYONNAUD, Jean-Marc JONO, Nathalie MASSART, Julien MICHEL, Sarah PAILLOT ;

Ont donné pouvoir :

- Jean-Marc JONO à Stéphane TISSOT,
- Stéphane GUYONNAUD à Sylvain SOBOTA,
- Nathalie MASSART à Pascal CHEVALLEREAU,
- Julien MICHEL à Philippe MOLON.

Absent : Yann HARDY

M. Philippe MOLON est nommé secrétaire de séance.

DEL_09392025	<u>Objet</u> : MODIFICATION DES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS
--------------	--

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la délibération n°DEL_04272013 en date du 5 avril 2013 instituait les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps à partir du 1^{er} mai 2013. Les modalités initiales sont conservées mais il convient de prendre en compte les possibles demandes de monétisation qui n'avaient pas été envisagées auparavant.

Dans certains cas, la monétisation et/ou la conversion en points de retraite complémentaires (RAFP) sont la seule façon de pouvoir utiliser les congés acquis et non utilisés.

M. le Maire rappelle que cette monétisation est rendue possible par la loi, à partir du 16^{ème} jour, les quinze premiers jours devant obligatoirement être posés.

Vu l'avis favorable du CST n° 2025-11-41,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter ces nouvelles modalités,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq,

Le Maire,
Philippe ROISINE



Le Secrétaire de séance,
Philippe MOLON

Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
- de sa télétransmission en Préfecture le **16 DEC. 2025**
- de sa publication le **18 DEC. 2025**

Le Maire,
Philippe ROISINE

